

ADM- 63-2025

LIVRAISON CONSTRUCTION MODULAIRE EN BOIS

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

9 A rue du Champ du Four

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société Greenkub - 300 avenue de la Royale - 34160 CASTRIES représentée par M. Eric TASSIGNY (demandeur), en date du 18 avril 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion semi-remorque afin de procéder à la livraison d'une construction modulaire en bois au niveau du n°9 A rue du Champ du Four à Saint-Marcel,

Vu l'arrêté n°ADM-57-2025 du 24. avril 2025 relatif à la réglementation temporaire de stationnement et de circulation au niveau du 9 A rue du Champ du Four,

Considérant que la date de livraison a été décalée, la société Greenkub a présenté le 09 mai 2025 une nouvelle demande d'autorisation de stationner un camion semi-remorque, afin de procéder à la livraison d'une construction modulaire en bois au n° 9 A rue du Champ du Four à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de cette livraison prévue le 14 mai 2025,

Considérant que la date de livraison a été décalée, l'arrêté n°ADM-57-2025 du 24 avril 2025 est annulé et remplacé par le présent arrêté,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mon arrêté n° ADM-57-2025 du 24 avril 2025 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le 14 mai 2025 de 07h00 à 20h00, la société Greenkub est autorisée à stationner un camion semi-remorque pour la livraison d'une construction modulaire en bois au niveau du n°9 rue du champ du Four à Saint-Marcel.

Le stationnement de ce véhicule devra gêner le moins possible la circulation et la progression des piétons, riverains, véhicules d'urgence... A ce titre la société Greenkub prendra toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser cette livraison.

Article 3 : La signalisation réglementaire et nécessaire sera mise en place par la société Greenkub.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 12 mai 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 13 MAI 2025

Le Maire

Raymond BURDIN

